



Dossier n° DP 95 604 2400040

Date de dépôt : 26/09/2024

Demandeur : **Borzoo MIR SHAHI**

Pour : **Construction d'une véranda**

Adresse terrain : **19 rue des Anémones
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

Monsieur Borzoo MIR SHAHI

**19 rue des Anémones
95470 SURVILLIERS**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/09/2024 pour un projet de construction d'une véranda situé 19 Rue des Anémones.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 10/12/2024, toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Fournir ce document de l'état existant et projeté, intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement :
 - o Les dimensions précises de tous les bâtiments existants et à créer sur le terrain.
 - o Le traitement des différentes surfaces perméables et imperméabilisées (cheminement, terrasses, etc...) telles que définies par le coefficient de biotope du règlement du PLU.Il y a une incohérence entre les cotes et l'échelle.

- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir le plan en élévation avant et après travaux de toutes les façades de l'habitation existante et de la véranda sur un même plan (maison existante + véranda), intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement l'aspect des menuiseries ainsi que les détails architecturaux de la construction (partition vitrage, aspect du ravalement de façade, modénatures, etc...). Préciser l'échelle et fournir les plans latéraux.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.

- Le délai d’instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu’à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n’est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l’objet d’une décision tacite d’opposition en application de l’article R 423-39 du code de l’urbanisme.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
Le 17/12/2024

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS

Maire de Survilliers
Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l’urbanisme, l’habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

